

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°031-2023

Loto organisé par l'association du DOMTAC - salle Polyvalente

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté d'ouverture du 17 juillet 2006 de la Salle Polyvalente Type X 2ème catégorie,  
**Vu** la demande d'occupation de la salle présentée par l'Association du DOMTAC représentée par Mme Magali AVRIL,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de réglementer l'utilisation des salles municipales louées aux associations et des espaces publics,

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 24 mars 2023, l'association du DOMTAC, représentée par son président, M. Hamid BOUTARBOUCH, est autorisée à organiser un loto dans la salle Polyvalente.

La salle sera occupée le vendredi 24 mars 2023 de 14h00 à 00h30, rangement compris.

**Article 2 :** Le Pétitionnaire devra veiller à faire respecter la réglementation aux participants, en maintenant la salle Polyvalente comme un espace non fumeur.

**Article 3 :** Il sera possible de stationner sur les parkings communaux.

**Article 4 :** Un snack (hot-dogs, paninis, sandwichs...) sera prévu à l'intérieur de la salle. Aucune bouteille de gaz ne devra être utilisée pour réchauffer les aliments. Des réfrigérateurs seront mis à disposition de l'association.

**Article 5 :** Une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe a été délivrée à M. Hamid BOUTARBOUCH, président du DOMTAC.

**Article 6 :** A la demande du DOMTAC, des modules du podium seront montés par les agents des services techniques communaux.

Lors de l'utilisation du podium, les règles élémentaires de sécurité devront être respectées.

**Article 7 :** Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et des biens participant au loto.

La Mairie ne pourra pas être tenue responsable des vols et/ou dégradations ayant eu lieu lors de cette soirée.

**Article 8 :** La Mairie met à disposition du DOMTAC un vidéoprojecteur et un écran. Ces derniers devront être remis en bon état de marche au secrétariat de la Mairie le lundi matin suivant la manifestation.

Le micro de la salle Polyvalente pourra être utilisé.

Des barrières seront également mises à disposition de l'association pour réguler les entrées.

**Article 9 :** La musique amplifiée n'est pas autorisée.

**Article 10** : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

**Article 11** : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**Article 12** : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

**Article 13** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -  
Dommartin  
Monsieur Hamid BOUTARBOUCH, président de l'association du DOMTAC  
Et affiché en mairie.

Fait à Dommartin,  
le mardi 21 mars 2023  
Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 22/03/23